



secretariat.centre@ecoles.rixensart.be
direction.centre@ecoles.rixensart.be

Justificatif d'absence



Convient pour toute absence de 3 jours maximum, au-delà un certificat médical est obligatoire.

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Date(s) d'absence :

Pour le motif suivant (cocher et préciser) :

- ☐ Enfant souffrant de :
- ☐ Rendez-vous médical (dentiste, spécialiste,...) :
- ☐ Conditions météorologiques exceptionnelles :
- ☐ Difficultés de transport (panne, grève,...) :
- ☐ Décès (joindre le faire-part de décès).
- ☐ Autre :

Seuls les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports sont laissés à l'appréciation de la direction et de la vérification FWB. Les motifs pour « raisons familiales », « départ en vacances », etc. ne peuvent être assimilés à un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et seront consignés comme absence injustifiée. Tout retard de 30 minutes ou plus est considéré comme une demi-journée d'absence. A partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée, une déclaration sera introduite par l'école à la DGEO / Service du Droit à l'instruction.

Date,

Signature de la personne responsable,



secretariat.centre@ecoles.rixensart.be
direction.centre@ecoles.rixensart.be

Justificatif d'absence



Convient pour toute absence de 3 jours maximum, au-delà un certificat médical est obligatoire.

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Date(s) d'absence :

Pour le motif suivant (cocher et préciser) :

- ☐ Enfant souffrant de :
- ☐ Rendez-vous médical (dentiste, spécialiste,...) :
- ☐ Conditions météorologiques exceptionnelles :
- ☐ Difficultés de transport (panne, grève,...) :
- ☐ Décès (joindre le faire-part de décès).
- ☐ Autre :

Seuls les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles liés à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique de l'élève, ou de transports sont laissés à l'appréciation de la direction et de la vérification FWB. Les motifs pour « raisons familiales », « départ en vacances », etc. ne peuvent être assimilés à un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles et seront consignés comme absence injustifiée. Tout retard de 30 minutes ou plus est considéré comme une demi-journée d'absence. A partir de 9 demi-jours d'absence injustifiée, une déclaration sera introduite par l'école à la DGEO / Service du Droit à l'instruction.

Date,

Signature de la personne responsable,